

Vebret, le 08/12/2018

DAUPHIN Géraud
SCEA DAUPHIN
Courtilles
15240 VEBRET

au Commissaire Enquêteur
Mairie de Vebret

Monsieur,

Après consultation de l'enquête publique à la Mairie de Vebret, je vous transmets mes remarques négatives à votre projet.

Le projet avec vos exigences de protection des PPE et PPR d'exploitation et d'utilisation soulève de nombreux questionnements sans réponses concrètes et fiables.

En fin 2012, début 2013, Monsieur CROQUET (copies des courriers du 26 novembre 2012 et du 2 février 2013) m'indiquait qu'il y aurait aucune contrainte avec les forages F2 et F3.

Je constate :

- ✓ que les râteliers à foin pour mon troupeau ne pourront plus être où j'avais l'habitude de les mettre à proximité des emplacements de forage F2 et F3 (voir plan),
- ✓ des points d'abreuvement sont aussi contestés, car trop près des F2 et F3. J'avais vu avec Monsieur CROQUET pour la mise à disposition gratuite de compteurs d'eau dans chaque parcelle (sans limite de m3),
- ✓ entretien du fossé (F2) et la clôture de celui-ci à la charge du Syndicat des eaux du plateau Bortois ?
- ✓ du travail supplémentaire car impossibilité de stockage de silo sur la parcelle donc manipulation et risque de détérioration des balles d'enrubannage au transport ainsi que le stockage du fumier pour fertiliser cette parcelle,
- ✓ le bâtiment : le propriétaire avait l'intention d'agrandir celui-ci pour une meilleure exploitation afin d'améliorer mes conditions de travail car il sert de lieu de rassemblement pour les bêtes et l'hivernage,

✓ au point de vue de l'entretien des parcelles concernées, les produits phytosanitaires sont interdits dans les PPE et PPR . Comment fait-on pour l'entretien manuel ou mécanique, qui prend le coût de celui-ci ? Je propose que ce soit le syndicat qui le fasse ou qui le prenne en charge deux fois par an.

✓ l'irrigation qui me permet de faire des rendements supérieurs aux autres parcelles (15 ha 40) irrigables. En effet, sur ces parcelles, je fais une pâture, deux à trois fauches, plus une autre pâture à l'automne. Si l'irrigation est remise en cause, ainsi que la fertilisation, qui va m'indemniser pour cette perte annuelle (100T de fourrage à 150€ la tonne), ou bien le Syndicat me met une surface à disposition pour faire mes stocks de fourrage équivalent.

✓ le fermage qui est très élevé pour ces parcelles (350€/ha) irrigables (15 ha 40), le propriétaire peut s'attendre à une révision de fermage de l'ordre de 3 à 4 fois moins (80€/ha), ce qui va donc créer de grosses tensions entre le propriétaire et le fermier, voire même la rupture du bail.

✓ Comment se fait-il que le PPR prend le stade de foot (4 à 5 matchs/an) et que le cimetière de Vebret est plus près du F2;et n'est pas dans le périmètre?

✓ Pourquoi les périmètres de Salsignac sont de 1 ha par le Syndicat du Marilhau ?

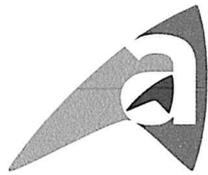
✓ Si notre commune venait à manquer d'eau, où ira-t-on chercher l'eau pour nos besoins?

Après toutes ces remarques, je ne peux que refuser ce projet.

Salutations distinguées.

DAUPHIN Géraud


SCEA DAUPHIN
Courtilles - 15240 VEBRET
Tél. 04 71 40 29 77 - 06 73 21 15 81
SIRET 521 649 129 00017 - APE 0142Z - TVA FR33 521 649 129



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CANTAL

7/11/2017

Pôle Juridique,
Installation et Territoire

Vincent NIGOU

04 71 45 55 49

06 71 76 68 01

vincent.nigou@cantal.chambagri.fr

Projet de protection des forages du SIAEP du Canton de BORT les Orgues

Incidence théorique sur la production fourragère de la SCEA DAUPHIN

La SCEA DAUPHIN est concernée par le projet de périmètres de protection des forages F2 et F3 situés sur la commune de Vebret.

Le périmètre de protection rapprochée, qui nécessitera très vraisemblablement des modifications de pratiques agricoles, concerne les parcelles cadastrales n° ZK 2 et 157, commune de Vebret, exploitées par la SCEA. Elles représentent au total une superficie de 15.40 ha et constituent des prairie permanentes de fauche irriguées par immersion.

A ce stade d'avancement du projet, il est impossible de dire si l'irrigation pourra être poursuivie. Par contre, le niveau de fertilisation azoté actuel devra être revu significativement à la baisse (une réduction de 120 kg N/ha/an minimum).

Un rapide bilan azoté montre que la fertilisation actuellement appliquée est un peu excédentaire par rapport à la production possible de la prairie, même si elle possède un potentiel de production important. Cet excédent est estimé à 60 kg N/ha/an environ.

Siège social

26, rue du 139^{ème} R.I. – BP 239
15002 Aurillac Cedex
Tél. : 04 71 45 55 00
Fax : 04 71 48 97 75
www.cantal.chambagri.fr

On considère qu'une tonne de matière sèche d'herbe récoltée en foin consomme environ 15 kg N. Donc une réduction de fertilisation de 120 kg N/ha, atténuée de 60 kg N/ha d'excédent supposé dans les pratiques actuelles, donnerait une baisse de production annuelle théorique de $(60 \text{ kg N/ha}) / (15 \text{ kg N/t MS foin}) = 4 \text{ t MS de foin/ha}$

La perte totale estimée serait de l'ordre de $4 \text{ t MS/ha/an} * 15.40 \text{ ha} = 61.6 \text{ t MS/an}$.

Ce calcul est fondé sur les éléments donnés par les associés de la SCEA DAUPHIN en termes de fertilisation apportée et de rendement constaté. Aucune mesure de production d'herbe n'a été effectuée. Ces valeurs sont donc à prendre à titre d'ordre de grandeur.

Par ailleurs, les traitements phytosanitaires seront probablement interdits. Dans le cas présent, un traitement localisé est appliqué pour limiter l'embroussaillage en bordure de parcelle. L'arrêt des traitements chimiques n'aura pas directement un impact significatif sur la production de la prairie au regard du calcul effectué précédemment. Il pourra par contre se traduire par un temps passé supérieur pour du broyage, voire une prestation d'entreprise si la SCEA n'est pas équipée en matériel.

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE du CANTON DE BORT-Les-ORGUES

Mairie de BORT-Les-ORGUES

☎ : 05.55.46.17.68

BORT, le 2 Février 2013

GAEC DAUPHIN
Verchalles

15240 – VEBRET

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous confirmer que Monsieur MARION Jean et son épouse ont signé, chez Maître BESSON Notaire à SAIGNES, une promesse de vente pour un terrain de 2400 m², au profit de notre Syndicat, à prélever dans la parcelle n°ZK 116-Z que vous exploitez à VEBRET et destiné au creusement d'un nouveau forage.

Notre Syndicat s'est engagé à prendre en charge toutes les dépenses relatives à cette acquisition et à la mise en place d'un nouveau forage.

Parmi ces dépenses figure l'indemnité d'éviction à laquelle vous avez droit. Sur ce sujet, je me suis rapproché de la Chambre d'Agriculture du Cantal à AURILLAC (service juridique Mme NUGOU – 04.71.45.55.20) qui m'a précisé que votre Centre de Gestion pourra prendre contact avec son service juridique pour le calcul de cette indemnité.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel figure l'emplacement du terrain à acquérir, situé entre la ligne électrique HT et la Sumène ainsi que le chemin d'accès à ce terrain depuis la RD 15.

Vous trouverez également ci-joint les documents suivants :

- ma réponse à la demande de renseignements que Monsieur MARION m'avait adressé.
- Extrait de la convention établie pour le Département du Cantal et signée par toutes les parties intéressées par la mise en place de périmètres de protection des captages qui précise les règles agricoles à respecter et les indemnités pour le propriétaire et l'exploitant à calculer dans le périmètre rapproché.

Absent de BORT-Les-ORGUES pour des raisons de santé, vous pourrez me contacter à BRIVE – tél : 05.55.17.92.09 au cas où vous auriez besoin de renseignements complémentaires.

... / ...

besoin. Dès mon retour, je reprendrai contact avec vous pour une réunion sur place si

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Croquet".

Michel CROQUET

SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE du CANTON DE BORT-Les-ORGUES

Mairie de BORT-Les-ORGUES

☎ : 05.55.46.17.68

BORT, le 26 Novembre 2012

Monsieur Jean MARION
5, Rue Pointeau de Roncegay

35700 – RENNES

Objet : Acquisition d'un terrain de 2400 m² pour le creusement d'un forage.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 23 Octobre dernier concernant l'acquisition d'un terrain de 2400 m² destiné au creusement d'un forage dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle ressource d'eau potable pour notre Syndicat, Vous voudrez bien trouver ci-dessous les renseignements que je suis en mesure de vous apporter comme suite à votre demande.

1) Surface du terrain :

La surface nécessaire comprend bien, outre votre terrain utile pour le forage, celle du chemin d'accès à ce terrain depuis la RD 15.

Le Syndicat ne s'opposera pas à l'utilisation de ce chemin, qui restera sa propriété, par l'exploitant du reste de la parcelle ZK 116-2, dans des conditions à définir avec l'exploitant. Ces conditions seront évidemment portées à votre connaissance. Ce chemin sera situé le long de la limite Est de votre parcelle avec la parcelle voisine ZM 118.

2) Contraintes :

Le prélèvement de 2400 m² sur votre parcelle, d'une superficie importante, apporte nécessairement une gêne due à la modification de la géométrie de cette parcelle avec le redan situé du côté de la rivière. Cette gêne existera autant pour le propriétaire que pour l'exploitant et c'est ce que nous avons voulu compenser [REDACTED]

Quant aux contraintes apportées par l'exploitation d'un forage destiné à la consommation humaine, je ne peux personnellement vous les préciser car elles découlent d'une enquête effectuée par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'AURILLAC, mais seulement lorsque le forage aura été exécuté, et les résultats des essais de débit et les analyses de l'eau du forage connues.

Toutefois, de l'expérience personnelle que j'ai de ces problèmes, il apparaît que les manières culturales appliquées par l'exploitant de votre parcelle permettent de constater que l'eau prélevée par la Ville de BORT-Les-ORGUES dans un forage situé en aval de votre parcelle est naturellement de bonne qualité.

J'ai d'ailleurs précisé à l'exploitant de votre parcelle que j'ai rencontré lors des travaux pour le creusement du piézomètre, que ses manières culturales étaient correctes en ce qui concerne les pacages d'animaux, l'épandage d'azote et de lisier puisque les analyses de l'eau destinée à BORT-Les-ORGUES étaient avalidées par l'ARS de la Corrèze.

... / ...

A ce sujet, je me permets de vous adresser ci-joint un extrait de la convention établie pour le Département du Cantal et signée par toutes les parties intéressées par la mise en place de périmètres de protection des captages qui précise les règles agricoles et les indemnités pour le propriétaire et l'exploitant à calculer dans le périmètre rapproché. Ces renseignements m'ont été communiqués par le service juridique de la Chambre d'Agriculture du Cantal

3) détails du plan :

Le rectangle qui est dessiné sur le plan correspond à une variante du terrain à acquérir proposée par l'hydrogéologue chargé par notre Syndicat des études de recherches d'eau mais qui n'a pas été retenue car trop près de la RD 15, quant à la zone hachurée, elle correspond à une zone de servitude de la ligne électrique haute-tension compte tenu de la hauteur disponible sous les câbles trop faible pour les engins de forage.

4) raccordement du forage :

Il est évident que ce forage sera raccordé sur les ouvrages existants de la Ville de BORT-LES-ORGUES en aval de votre parcelle. Il sera donc nécessaire d'installer une nouvelle canalisation depuis le forage.

Actuellement, aucune étude du projet des nouvelles canalisations n'a été entreprise, toutefois les premiers contacts pris auprès du Service Voirie du Conseil Général du Cantal nous font penser que nous n'aurons probablement pas l'autorisation d'installer ces conduites sous l'accotement de la RD 15. Il est probable que nous serons dans l'obligation de les installer en domaine privé. Les conduites seront installées avec 1 mètre de couverture minimum.

Au cas où un remaniement de votre propriété interférerait sur le tracé des conduites, la convention de passage prévoira l'obligation pour le Syndicat de déplacer les conduites. Dès que l'avancement des études le permettra je vous recontacterai pour porter à votre connaissance le tracé projeté pour les nouvelles conduites.

Voici donc les renseignements que je peux vous apporter et qui je l'espère répondent en grande partie à vos légitimes interrogations.

Il est évident que si vous jugez nécessaire de compléter ces renseignements, je me tiens à votre disposition.

En espérant que vous pourrez répondre favorablement à notre demande d'acquisition de ce terrain, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président,
Michel CROQUET.

